

Le chèque emploi associatif

✓ **Présentation**

Ce service gratuit est proposé par l'URSSAF. Il permet aux associations d'accomplir, en toute simplicité, l'ensemble des formalités sociales liées à l'emploi de salariés, à savoir :

- le paiement des salaires
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance
- l'établissement et la remise au salarié d'une attestation d'emploi valant bulletin de salaire.

✓ **A qui s'adresse ce dispositif ?**

Ce service est offert à toutes les associations à but non lucratif dans la limite de 9 salariés équivalent temps plein durant l'année civile, soit 14463 heures. A cette condition s'ajoute l'accord indispensable du salarié.

✓ **A qui s'adresser pour bénéficier de ce dispositif ?**

L'association doit faire une demande d'adhésion auprès de l'établissement financier qui gère le compte de l'association (bancaire, postal ou d'épargne).

Celle-ci comporte une autorisation de prélèvement des cotisations sur le compte de l'association.

L'établissement financier remet ensuite gratuitement le carnet de Chèques Emploi Associatif au nom de l'association.

Il est possible d'adhérer à ce dispositif à tout moment, y compris pour les salariés déjà présents au sein de l'association.

Mise à jour janvier 2012

✓ La démarche

- La déclaration du salarié : le centre national Chèque Emploi Associatif adresse des volets "identification du salarié" à l'association qui complète un volet pour chaque salarié concerné et retourne ce volet au centre.

Ce volet vaut Déclaration unique d'embauche (DUE) et contrat de travail.

- Le paiement du salaire : il s'effectue à l'aide du chèque bancaire ou postal contenu dans le carnet Chèque Emploi Associatif. A noter que l'association peut cependant utiliser un autre moyen de paiement du salaire (chéquier de l'association, virement, ...)

- Les attestations à destination du salarié : Le centre adresse au salarié une attestation d'emploi, qui vaut bulletin de salaire, pour chaque période d'emploi et une attestation annuelle récapitulant les salaires perçus, dans le cadre du dispositif, afin de permettre au salarié de compléter sa déclaration de revenus.

- La déclaration du salaire : l'association utilise le volet social contenu dans le carnet pour déclarer les éléments nécessaires au calcul des cotisations sociales (salaire net, nombre d'heures effectuées, période d'emploi, ...)

- Le calcul des cotisations : le centre national Chèque Emploi Associatif calcule les cotisations et adresse une facture à l'association. Cette facture récapitule les informations contenues dans les volets sociaux, le montant des cotisations et la date de paiement des cotisations.

- Le paiement des cotisations : il s'effectue par prélèvement automatique à la date indiquée sur la facture adressée à l'association. Cette facture récapitule les informations contenues dans les volets sociaux, le montant des cotisations et la date de paiement des cotisations.

Sources :

- Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville
- La mallette associative
- URSSAF

Mise à jour janvier 2012